

PROCES-VERBAL n°20

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 25 novembre 2024 à 19h00

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 27

Pouvoirs : 7

Votants : 32 (délibération 01)
puis 34

Présents :

BORT L'ETANG

Mme Danielle GRANOUILLET

BULHON

Mr Jean-Baptiste GIRARD

CREVANT-LAVEINE

Mme Agnès TARTRY-LAVEST, Mme Sylvie EXBRAYAT

CULHAT

JOZE

Mr Daniel PEYNON, Mme Annick FORESTIER

LEMPY

Mme Déolinda DE FREITAS

LEZOUX

Mr Alain COSSON, Mme Marie-France MARMY, Mr Christian BOURNAT, Mme Catherine MORAND, Mr Guillaume FRICKER, Mme Sylvie ROCHE, Mme Anne-Marie OLIVON, Mr Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

MOISSAT

Mr Thierry TISSERAND

ORLEAT

Mme Elisabeth BRUSSAT, Mr Cédric DAUDUIT, Mme Patricia LACHAMP

PESCHADOIRES

M. Florent MONEYRON, Mr Jean-Louis DERBIAS

RAVEL

Mme Michelle CIERGE

SAINT JEAN D'HEURS

Mr Bernard FRASIAK

SEYCHALLES

M. Yannick DUPOUE, Mr Antoine LUCAS

VINZELLES

Mme Laurence GONINET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme VIAL (pouvoir à M. FRASIAK), Mme GROUIEC (pouvoir à Mr TISSERAND), Mme HUGUET (pouvoir à Mme GRANOUILLET), Mr FERRIER (pouvoir à Mme ROCHE), Mme BOUCHERAT (pouvoir à Mr MONEYRON), Mr BROUSSE (pouvoir à Mme CIERGE), Mme MONTBRIZON (pouvoir à Mr DUPOUE)

Absents : Mr BERGAMI

Suppléant présent : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Est nommé secrétaire de séance : M. Jean-Louis DERBIAS

Mme Elisabeth BRUSSAT, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

M. Jean-Louis DERBIAS est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n°19 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2024 est présenté et approuvé à l'unanimité.

ECONOMIE

1- Bâtiment FUSIUM Lezoux – Mise en place du droit de préemption urbain au profit de la CCEDA

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été déposée le 16/09/2024 à la commune de Lezoux par Me Perraud&Associés, au profit de la société IMMALDI portant sur l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 68 avenue de Verdun à Lezoux (parcelles cadastrées AD6, AD 104 et AD 105 occupant une surface totale de 12474 m² et 3100 m² d'immobilier).

Ce bien est situé en entrée de ville le long de la RD2089, il s'agit de l'ancienne imprimerie FUSIUM qui a cessé son activité en 2014. Le bien est actuellement en état de friche.

Les élus de la CCEDA souhaitent se positionner pour l'acquisition des parcelles identifiées afin de pouvoir résorber la dernière friche industrielle du territoire de la CCEDA.

Conscient de l'emplacement stratégique de cet ensemble immobilier situé en entrée de ville de Lezoux, les élus de la CCEDA souhaitent constituer une réserve foncière pour aménager une zone de services.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire DECIDE :

- De révoquer l'exercice du DPU de la commune de Lezoux au profit de la CCEDA, uniquement pour les parcelles cadastrées AD 6, AD 104 et AD 105 situées sur la commune de Lezoux ;
- De l'autoriser à déléguer à l'EPF AUVERGNE l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la cession des parcelles AD 6, AD 104, AD 105 au prix de 340 000€ conformément à l'estimation du service des domaines en date du 06/11/2024 ;
- De mettre en place un groupe de travail spécifique pour avancer sur le devenir de la friche industrielle ;
- De considérer qu'aucune thématique ne sera exclue du champ de réflexion de la commission ;
- De réfléchir sur une stratégie foncière sur l'ensemble du territoire ;
- De présenter en janvier 2025 une démarche de soutien financier aux communes par le biais de fonds de concours ;

M Frasiak et Madame Vial n'ont pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à :

- **25 voix POUR**
- **4 voix CONTRE**
- **3 abstentions**

2- Politique locale du commerce – Mise à jour du règlement des aides TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Suite à la modification du dispositif régional « Financer mon investissement Commerce et Artisanat » en juin 2024 et aux discussions en commission Economie, Madame la Présidente propose une actualisation du règlement d'aide aux commerces de proximité avec point de vente sur le territoire de la CCEDA.

Les modifications proposées visent à actualiser :

- la liste des bénéficiaires,
- la surface de vente qui passe à 200 m² au lieu de 700 m²,
- des parties réglementaires et liées au processus d'instruction des dossiers aides aux commerces au niveau de la CCEDA (demande de justificatifs complémentaires, etc...).

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau règlement d'aide aux commerces avec point de vente situés sur la CCEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

3- Politique locale du commerce – Attribution d'une subvention d'aide aux commerces avec point de vente

La CCEDA a institué un dispositif de soutien financier aux commerces avec point de vente en partenariat avec le conseil régional Auvergne Rhône Alpes depuis janvier 2018. Cette aide financière prend la forme d'une subvention d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention aux entreprises dépositaire d'une demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

ADMINISTRATION GENERALE

4- Modification des statuts N°2024-01 – Prise de compétence action sociale d'intérêt communautaire

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire que la prise en compte de l'action sociale à une échelle territoriale élargie est indispensable pour répondre collectivement et impartialement aux problématiques telles que le vieillissement et l'isolement des personnes fragiles. Elle rappelle que cette compétence n'a pas vocation à se substituer en intégralité de l'action sociale menée par les communes mais elle vient en partage pour compléter les services offerts.

Les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux concernés qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la prise de compétence d'action sociale d'intérêt communautaire et la modification de statut correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

5- Ouverture dominicale des commerces pour 2025

Madame la Présidente rappelle que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire.

Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Il est proposé aujourd'hui au conseil communautaire de suivre la position du conseil municipal de Lezoux est d'émettre :

- Un avis favorable sur les demandes d'ouverture dominicale suivantes :14/12/2025, 21/12/2025 et 28/12/2025 ;
- Un avis défavorable concernant les demandes d'ouverture dominicale suivantes : Les 12/01/2025, 25/05/2025, 29/06/2025, 31/08/2025, 07/09/2025, 2/11/2025, 23/11/2025, 30/11/2025 et le 07/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

URBANISME

6- Annulation de subvention CCEDA « Habiter mieux » aux privés

La Communauté de communes Entre Dore et Allier abonde aux subventions de l'Anah pour les bénéficiaires du programme de rénovation énergétique et d'adaptation à l'autonomie Habiter Mieux. Dans le cadre du volet énergétique, une subvention a été accordé au dossier de Madame ISABEL pour un montant 1 000€.

Madame a demandé le retrait de la subvention auprès de l'ANAH, ce qui annule la demande auprès de la Communauté de Commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le retrait de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

7- Habitat – convention de partenariat PROCIVIS

La communauté de communes s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH et de la commune de Lezoux dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de la Lezoux.

Cette opération vise notamment à accompagner des propriétaires aux ressources modestes ou très modestes, selon des seuils de revenus définis par l'ANAH. Les aides allouées par l'ANAH pourront être abondées par des aides de la Communauté de communes et de la commune de Lezoux. Le processus de versement des aides financières nécessite que les travaux aient été réalisés afin de pouvoir déposer une demande de paiement auprès des financeurs.

Procivis Puy-de-Dôme est une Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP). Procivis conclut une convention au niveau national avec l'Etat par laquelle les SACICAP s'engagent à intervenir financièrement pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'ANAH. La société assurera ainsi le paiement des artisans et lorsque les travaux seront terminés, les subventions publiques seront directement versées à Procivis.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le partenariat avec Procivis Puy-de-Dôme et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

8- Habitat – Règlement d'attribution des aides complémentaires – Secteur OPAH-RU

Depuis le 18 juillet 2024, la CC entre Dore et Allier, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la commune de Lezoux, s'est engagée dans Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

En complément des aides aux travaux octroyées par l'ANAH, il est convenu, dès l'adoption de la convention d'OPAH-RU, de créer 2 aides complémentaires à destination des propriétaires :

- l'une pour le ravalement de façade
- l'autre pour la réfection des toitures.

L'octroi d'aides similaires pour les 13 autres communes du territoire est en cours d'élaboration et sera proposé prochainement au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de d'approuver le règlement d'intervention 2024-2029 relatif aux aides complémentaires (façades et toitures) sur le périmètre défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

9- Habitat - Règlement d'attribution de la prime de sortie de vacance

Depuis le 18 juillet 2024, la CC entre Dore et Allier, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la commune de Lezoux, s'est engagée dans Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de Lezoux.

La Communauté de communes s'est engagée à mettre en place des aides complémentaires sur un périmètre plus large que celui de l'OPAH-RU, notamment pour lutter contre la vacance de logement. Le conseil communautaire a adopté une prime sortie de vacance sur le périmètre de l'OPAH-RU lors du Conseil communautaire du 17 septembre.

Les 13 communes hors secteur OPAH-RU peuvent bénéficier d'une prime forfaitaire de sortie de vacance d'un montant de 2000€ par logement.

Il est proposé au conseil communautaire de d'approuver le règlement d'intervention 2024-2029 relatif à la prime sortie de vacance sur le périmètre défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

10- Attribution de subventions CCEDA « Habiter mieux » aux privés

Depuis 2018, il a été décidé que la Communauté de communes Entre Dore et Allier abonde aux subventions de l'Anah (selon conditions de ressources Anah) aux bénéficiaires du programme de rénovation énergétique et d'adaptation à l'autonomie « Habiter Mieux ».

Les dossiers déposés étant complet et éligible, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution de primes pour le volet autonomie au profit des usagers demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

11- Habitat – Prorogation de la convention horizontale de la coopération du service public de la performance énergétique de l'habitat

Depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme. Ce service est porté par le Département, en partenariat avec les 14 EPCI du territoire, liés par une convention de coopération horizontale. Il assure l'information et le conseil à tous les ménages et l'accompagnement des ménages aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs » ayant des projets de rénovation.

Par ailleurs, le territoire du Puy-de-Dôme a la particularité d'être couvert intégralement par des PIG et OPAH portés par des EPCI et un PIG départemental qui assure en subsidiarité la couverture du territoire. Ils visent les publics « modestes » et « très modestes » via des aides de l'Anah pour la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Ces dispositifs permettent aujourd'hui de conseiller et d'accompagner tous les publics souhaitant réaliser des travaux de rénovation (réhabilitation et adaptation des logements à la perte d'autonomie) quel que soit leur ressource.

Les modalités de contractualisation de ces deux dispositifs ne pourront pas être renouvelées à leur échéance au 31 décembre 2024. En effet, il est prévu leur regroupement dans un dispositif unique à partir du 1er janvier 2025 : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département ou les EPCI pour une durée de cinq ans.

Il est proposé la mise en place de trois Pactes Territoriaux France Rénov' permettant d'assurer la couverture totale du territoire. Pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les 15 collectivités, une convention de coopération horizontale sera signée entre les 14 EPCI et le Département.

L'offre de service proposée à l'échelle départementale :

Le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages selon les catégories de ressources et leur projet de travaux (hors territoires organisés pour les catégories modestes et très modestes.
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels locaux.

Une convention de coopération horizontale, permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI, en particulier :

- la coopération entre le Département et les EPCI, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- la définition des rôles et responsabilités des parties.

Les contributions financières seront calculées sur la base de 1€ par résidence principale pour les volets 1 et 2, et de 1€ supplémentaire pour les EPCI souhaitant confier le volet 3 au pacte mutualisé.

La participation financière demandée par le Conseil départemental à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier pour le portage du SPRH s'élève à 16 044 € (soit 2 € /hab) par an (sur 5 ans).

Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

- D'APPROUVER la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du Pacte, telles qu'exposées ci-dessus ;
- De PARTICIPER financièrement à la mise en œuvre du SPRH sur le territoire à hauteur de 16 044€ par an sur 5 ans ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer le pacte et la convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent (avenant) permettant la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et son fonctionnement durant les 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

12- Habitat – Demande de subvention ANAH ingénierie

La communauté de communes s'est engagée depuis le 18 juillet 2024, aux côtés de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la commune de Lezoux dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 années (2024-2029). Celle-ci porte sur un périmètre défini sur le centre ancien de la Lezoux.

En août 2024, la communauté de communes a attribué à l'opérateur Urbanis le marché de suivi-animation de cette opération (OPAH-RU).

Il convient de solliciter la subvention chaque année auprès de l'ANAH. Pour 2024, la mise en place d'une proratisation est nécessaire sur le nombre de mois effectifs de mise en œuvre de la convention (soit 5 mois ce qui équivaut à 14 449.29€).

Par conséquent, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter ces subventions auprès de l'ANAH au titre de l'ingénierie 2024 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

FINANCES

13- PAI ZAC2 – Avancement remboursement 2024 pour le budget annexe

Dans la perspective de l'aménagement du parc d'activités intercommunal entre Dore et Allier un budget annexe a été créé et appelé BAPAI2. Celui-ci a pour but de pourvoir aux dépenses de travaux d'aménagement de la seconde phase d'extension du parc d'activités intercommunal.

Une avance remboursable versée en totalité en 2024 au BAPAI2 à partir du BP sera remboursable sur 10 annuités à compter de 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de verser une avance remboursable au BAPAI2 à partir du BP selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance remboursable : 40 000 €
- Sans intérêt
- Durée du remboursement du BAPAI2 au BP : 10 ans
- Périodicité des échéances de remboursement : annuelle
- Date 1^{ère} échéance de remboursement : 30 novembre 2025
- Date dernière échéance de remboursement : 30 novembre 2034

Le tableau d'amortissement sera comme suit :

ANNEE	MONTANT ANNUITE EN EUROS
2025	4 000
2026	4 000
2027	4 000
2028	4 000
2029	4 000
2030	4 000
2031	4 000
2032	4 000
2033	4 000
2034	4 000
TOTAL	40 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

14- Vote du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal – ZAC2 » - 2024

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du budget annexe « parc d'activités intercommunal – ZAC2» 2024.

Après examen du budget primitif, Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'approuver le budget qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 40 000€
- En section d'investissement à 40 000€

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL - ZAC2 - 2024

SECTION D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	DEPENSES	VOTE	COMPTE	RECETTES	VOTE
040-	STOCKS	40 000.00	16-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000.00
3354	Etudes et prestations de services	40 000.00	168751	Autres dettes - GFP de rattachement	40 000.00
TOTAL		40 000.00	TOTAL		40 000.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
COMPTE	DEPENSES	VOTE	COMPTE	RECETTES	VOTE
011-	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 000.00	042-	OPE. ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000.00
6045-020	Achat d'études, prestations de services	40 000.00	7133-020	Variation des encours de production de biens	40 000.00
TOTAL		40 000.00	TOTAL		40 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

15- Remboursement de frais de déplacement de la présidente et des vice-présidents

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'accorder le remboursement des frais de déplacement :

- à la Présidente et aux Vice-Présidents,
- dans le cadre de leur représentation communautaire,
- uniquement pour les déplacements hors région AURA,
- sur présentation de justificatifs et d'ordre de mission établis à la demande du percepteur de la collectivité ;

Les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à :

- **32 voix POUR**
- **2 abstentions**

CULTURE

16- Convention – Ciné Parc 2024/2025

Dans le cadre de la politique culturelle et jeunesse, la CCEDA s'engage depuis 2018 dans une démarche de partenariat avec Ciné Parc pour la mise en place d'une offre cinématographique sur le territoire.

Une convention est mise en place, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Pour 2025, le coût maximal de cette convention s'élèvera à 26 491.34€ TTC. Celle-ci sera payée en 2 fois, sur présentation de justificatifs :

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les actions et le montant maximal prévu pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, à savoir 26491.34€ ;
- de l'autoriser à signer la convention 2024-2025 avec Ciné Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

MOBILITE

17- Signature de convention de cession d'un minibus au titre de la convention de coopération en matière de mobilité avec la région Auvergne-Rhône-Alpes

La CCEDA a délégué la compétence Mobilité à la Région en 2021 via une convention de coopération en matière de mobilité.

La Région peut acquérir à ses frais un véhicule électrique 9 places et le cède à titre gratuit à la collectivité délégataire qui souhaite exercer un, ou plusieurs, service(s) et à laquelle la Région a délégué tout ou partie de sa compétence.

Les communautés de communes intéressées ont sollicité la Région pour demander à bénéficier de ce dispositif et la Région a ensuite procédé à l'acquisition des véhicules électriques.

La signature d'une convention de cession du véhicule entre la CCEDA et la Région., permet de transférer la propriété du véhicule à la communauté de communes et de préciser le cadre et les modalités de ses engagements.

Ce véhicule pourra être affecté aux services de la communauté de communes en attendant d'être utilisé pour un éventuel service de transport à la demande, actuellement en cours d'étude par la CCEDA.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente de signer la convention et tous autres documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

18- Délibération d'adhésion CEREMA

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Il a pour l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CCEDA :

- De s'impliquer et de contribuer à la gouvernance de l'établissement afin de renforcer l'expertise publique territoriale par le biais de ses représentants aux différents conseils
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema (la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence).
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

- De solliciter l'adhésion de la CCEDA auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

19- Délibération de participation financière de la CCEDA à la grande enquête mobilité EMC² du SMTC

Le SMTC a lancé en 2022 une grande enquête mobilité EMC², qui s'appuie sur une méthode éprouvée par le CEREMA.

Cette enquête a pour objectif de définir les déplacements quotidiens des résidents du territoire. Elle permettra d'obtenir des données partagées sur l'ensemble des déplacements réalisés et donnera une vision précise des habitudes de déplacement des habitants (trajets réalisés la semaine/week end, motifs du déplacement et moyen de locomotion utilisé).

Ces données seront intéressante et utile dans le projet notamment développement d'un service de Transport à la Demande (TAD).

Le SMTC, coordonnateur de cette enquête a demandé aux EPCI concernés une participation financière à hauteur de 3 025 euros pour la CCEDA.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la participation financière de la CCEDA à la Grande Enquête Mobilité EMC².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

SPANC

20- Demande de subvention pour la réhabilitation des assainissements non collectifs auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme pour 2025

Une majorité des assainissements non collectifs (ANC) existants ne sont pas conformes à la réglementation et sont des sources de pollution ou de nuisances sanitaires.

Des propriétaires se sont manifestés pour faire part de leur volonté de réhabiliter leur assainissement. Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a mis en place des subventions afin d'encourager et soutenir financièrement les propriétaires dans leur démarche.

Pour 2025, la campagne de réhabilitation en cours permettra à 30 foyers maximum de bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur assainissement individuel.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter des aides auprès du Conseil départemental et à signer tout document nécessaire dans ce cadre.
- D'approuver la demande de subvention pour la réhabilitation des assainissements non collectifs auprès du Conseil départemental du Puy-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

21- Demande de subvention auprès du conseil départemental du Puy-de-dôme pour les contrôles de diagnostic 2025

Afin d'abonder au financement du SPANC pour l'année 2025 des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental 63 (CD 63).

Pour l'année 2025, la demande de subvention porte sur le nombre de contrôles et le plan de financement figurant dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnement				redevances		subvention CD		
Charges de personnel		Contrôles	Nb de contrôles	prix unitaire	sous-total	%sub	subv unitaire	sous-total
Salaires	68 000 €	Diagnostics < 20 EH	350	120 €	42 000 €	20%	24 €	8 400 €
		Diagnostics > 20 EH	3	250 €	750 €	20%	50 €	150 €
Charge à caractère général		Contrôle pour vente < 20 EH	50	180 €	9 000 €	20%	36 €	1 800 €
Charges diverses	10 810 €	Contrôle pour vente > 20EH	0	400 €	0 €	20%	80 €	- €
		Contrôle de conception < 20 EH	65	120 €	7 800 €	0%	- €	- €
		Contrôle de conception > 20 EH	0	250 €	0 €	0%	- €	- €
		Bonne exécution < 20 EH	60	120 €	7 200 €	0%	- €	- €
		Bonne exécution > 20 EH	1	110 €	110 €	0%	- €	- €
		Refus de contrôle	8	200 €	1 600 €	0%	- €	- €
		Total	537			68 460 €		
TOTAL DEPENSES	78 810 €	TOTAL RECETTES	78 810 €					

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement du service prévisionnel pour 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

22- Mise à jour du tableau des effectifs

La mise à jour du tableau des effectifs comporte la création d'un emploi permanent :

- 1 poste de chargé de mission assainissement à temps complet sur le grade d'ingénieur.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de communes :

- De procéder à la création du poste permanent mentionné ci-dessus ;
- D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à :

- **33 voix POUR**
- **1 voix CONTRE**

MARCHÉS PUBLICS

23- Attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et livraison de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia pour le réseau intercommunal des médiathèques entre Dore et Allier – Lots N°1,2,3,6,7,8,9 et 10 – Choix des titulaires

Une consultation relative à l'acquisition et livraison de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia pour le réseau intercommunal des médiathèques entre Dore et Allier » a été lancée.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel et il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a rendu un avis favorable sur la proposition d'attribuer l'accord-cadre (8 lots) aux opérateurs économiques suivants :

N° lot	Désignation	Titulaires	Montant maximum annuel € HT
1	Acquisition de bandes-dessinées pour un public adulte et jeunesse	SARL ESPRIT BD 29 rue Saint-Esprit 63000 CLERMONT-FERRAND	7 600,00
2	Acquisition de Mangas pour un public adulte et jeunesse	SARL ESPRIT BD 29 rue Saint-Esprit 63000 CLERMONT-FERRAND	4 800,00
3	Acquisition de livres imprimés (fictions et documentaires) pour un public jeunesse	IL ETAIT UNE FOIS 23 rue Carnot 63160 BILLOM	13 300,00
6	Acquisition de CD-Livres audio pour un public adulte et jeunesse	RDM VIDEO 125 -127 Boulevard Gambetta 95110 SANNOIS	2 900,00
7	Acquisition de CD-Vinyles pour un public adulte et jeunesse	RDM VIDEO 125 -127 Boulevard Gambetta 95110 SANNOIS	4 200,00
8	Acquisition de jeux vidéo pour un public adulte et Jeunesse	RDM VIDEO 125 -127 Boulevard Gambetta 95110 SANNOIS	6 300,00
9	Acquisition de jeux de société pour un public adulte et jeunesse	SARL BADABOOM 45 Rue Carnot 63160 BILLOM	4 200,00
10	Acquisition de DVD pour un public adulte et jeunesse	RDM VIDEO 125 -127 Boulevard Gambetta 95110 SANNOIS	13 400,00

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer et de conclure** un accord-cadre (pour chacun des lots) avec les sociétés désignées.

- **de l'autoriser** à signer les accords-cadres susvisés (8 lots) ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **d'engager** toutes les démarches (administratives, techniques et financières) permettant le bon déroulement des prestations et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

24- Attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et livraison de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia pour le réseau intercommunal des médiathèques entre Dore et Allier – Lot N°4 : Acquisition de livres imprimés (fictions documentaires) pour public adulte

Une consultation relative à l'acquisition et livraison de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia pour le réseau intercommunal des médiathèques entre Dore et Allier » a été lancée.

Cette consultation est passée par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, procédure distincte de la consultation initiale.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 12 400,00 € HT et est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025). L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 3 ans.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer et de conclure** un accord-cadre relatif avec la société suivante :

✓ Lot n°4 – Acquisition de livres (fictions documentaires) pour un public adulte et jeunesse : PARENTHESE LECTURE pour un montant maximum annuel de 12 400,00 € HT.

- **de l'autoriser** à signer l'accord-cadre susvisé ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **d'engager** toutes les démarches (administratives, techniques et financières) permettant le bon déroulement des prestations et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

25- Attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition et livraison de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia pour le réseau intercommunal des médiathèques entre Dore et Allier – Lot N°5 : Acquisition de livres en langues étrangères pour un public adulte et jeunesse

Une consultation relative à l'acquisition et livraison de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia pour le réseau intercommunal des médiathèques entre Dore et Allier » a été lancée.

Cette consultation est passée par un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, procédure distincte de la consultation initiale.

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 600,00 € HT et est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025). L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 3 ans.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer et de conclure** un accord-cadre avec la société suivante :

✓ Lot n°5 – Acquisition de livres en langues étrangères pour un public adulte et jeunesse

- **de l'autoriser** à signer l'accord-cadre susvisé ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;

- **d'engager** toutes les démarches (administratives, techniques et financières) permettant le bon déroulement des prestations et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité**.

26- Modification N°2 au MARCHE N°04-2023 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation en pôle de ressources de l'immeuble Duchasseint à Lezoux

La Communauté de communes Entre Dore et Allier a lancé un appel d'offres ouvert relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et restructuration en pôle ressources de l'immeuble Duchasseint à Lezoux.

Un avenant n°2 est nécessaire afin de réaliser une étude de Simulation Energétique Dynamique (SED).

Cette étude permet de déterminer le comportement du bâtiment face à des facteurs naturels et humains, et ainsi définir et affiner des solutions architecturales et techniques pour améliorer le confort des utilisateurs, notamment en période estivale, ou pour réduire les consommations d'énergies.

L'incidence financière de cette modification s'élève ainsi à 4 000,00 € HT, représentant une augmentation par rapport au montant initial du marché de 0.99 %.

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 400 223,40 € HT.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer avec le groupement Michel COMBRONDE (mandataire) / Atelier d'Architecture MARCHADIER Romain / EUCLID INGENIERIE / AGNA la modification n°2 au marché n° 04-2023, pour un montant de 4 000,00 € HT ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis DERBIAS



La Présidente



Elisabeth DONNÉSSAT